



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Accueil Périscolaire (APS) maternel et élémentaire

année 2022  
2023

### **LIEUX DE FONCTIONNEMENT :**

Les APS fonctionnent dans les écoles suivantes :

- Maternels : Saint Bruno, Alphonse Dupeux, Anatole France et Paix.
- Élémentaires : Saint Bruno, Alphonse Dupeux, Anatole France et Jacques Prévert.

### **CONDITIONS D'ACCUEIL OBLIGATOIRES : L'inscription n'est pas automatique.**

- Remplir le dossier d'inscription Mairie et le retourner à l'Union Saint-Bruno avec toutes les pièces justificatives et obligatoires **entre le 16 mai et le 17 juin 2022.**

Passé ce délai, pour les renouvellements, les inscriptions ne seront prises en compte qu'à partir **du 12/09/2022.**

- Acquitter votre adhésion annuelle à l'association Union Saint-Bruno : **16 €.**
- Réservation valable sur l'année scolaire 2022-2023.
- Aucune réservation par courrier ou par téléphone ne pourra être acceptée.
- Prendre connaissance du règlement intérieur, le remplir, le signer.

### **HORAIRES : 7h30 à 8h30 (élémentaires uniquement) - 16H30 à 18H30 (maternels et élémentaires).**

Nous vous demandons de respecter les horaires que vous avez choisis.

**Attention, fermeture de l'APS à 18H30 précises.**

### **SÉCURITÉ/RESPONSABILITÉS :**

**Les enfants sont sous la responsabilité de l'Union Saint Bruno.**

**Seuls les parents ayant l'autorité parentale sont autorisés à venir chercher leur(s) enfant(s).**

Le transfert de responsabilités à un tiers ou personne mineure (fratrie) devra être fait soit sur le dossier d'inscription en début d'année, soit par écrit sur décharge. Une carte d'identité doit OBLIGATOIREMENT être fournie.

L'enfant ne peut quitter SEUL l'accueil que sur décharge l'y autorisant.

**Les appels téléphoniques ne font pas acte de décharge.**

### **SANTÉ :**

- Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade soit admis, aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance sauf PAI.
- La structure s'engage à informer les familles en cas d'accident ou de maladie de l'enfant,
- Les modalités d'intervention d'urgence doivent être clairement identifiées.

### **FACTURATION, RÉSERVATION ET FONCTIONNEMENT**

**QUELQUE SOIT LA SITUATION FAMILIALE, IL FAUT ACQUITTER LES MONTANTS DUS DANS LES DÉLAIS IMPARTIS.**

#### **1 - Facturation :**

- Les tarifs sont fixés par la ville et calculés grâce à la facture à joindre régie enfance avec prix unitaire du repas de l'enfant (facture mars 2022 ou postérieure à cette date), ou avis d'imposition uniquement pour les hors Bordeaux. Sans ce document, le tarif maximum sera appliqué sans possibilité de rétroactivité. Tarif applicable du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

- Moyen de paiement : Espèces, chèques à l'ordre de l'Union Saint-Bruno, CESU.

#### **2 - Réservation : Matin (élémentaires uniquement) et/ou Soir – Irrégulier ou Forfait annuel.**

##### **- Irrégulier à la demi-heure :**

En fonction de vos besoins.

Règlement sur facturation sur les heures réalisées (octobre, décembre, février, avril et juillet).

- **Forfait annuel à la demi-heure :** les 4 jours de la semaine. Pas de modification ou de remboursement possible. (NON MODULABLE) **A régler dès la rentrée.**

*Aucun remboursement pour enfant malade.*

#### **3 - Fonctionnement :**

- Sur tablette, le départ de votre enfant est badgé (établie par notre personnel encadrant).

TSVP 



Tout dépassement du forfait occasionnera une facturation en tarif irrégulier.

- Tout dépassement d'horaire à partir de 18h30 pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire.

**COCHEZ VOTRE CHOIX**

Merci de respecter le forfait choisi.

IRRÉGULIER

MATIN élémentaire	SOIR
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

OU

FORFAIT  
ANNUEL

MATIN		SOIR			
7h30/8h30	8h00/8h30	16h30/17h00	16h30/17h30	16h30/18h00	16h30/18h30
<input type="checkbox"/>					

Si possible, précisez les jours :

L'APS du matin ne concerne que les élémentaires. Se rapprocher de l'école pour les maternels.

**L'Union Saint-Bruno se donne le droit de refuser ou d'exclure l'enfant si :**

- l'inscription n'est pas complète,
- la réservation n'est pas réglée en temps voulu,
- des retards répétés sont constatés

(Nous vous rappelons que l'Union Saint-Bruno peut faire appel aux autorités judiciaires),

- le comportement inadapté de l'enfant le nécessite pour son bien et celui du groupe. L'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour réguler la situation avec la famille. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être envisagée.

NOM :   
(de l'enfant)

Prénom :   
(de l'enfant)

École :  Classe   
2022/23 :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement.

Date :

Signature des parents :

**RAPPEL : Plan vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat ».**